

Les principes généraux du droit en droit international Les principes généraux du droit, d'un point de vue du droit international, sont des règles que le juge ou l'arbitre international applique mais sans toutefois les créer. La souveraineté, l'égalité des Etats et la légitime défense en constituent les exemples les plus typiques. Par ailleurs, l'apport de la doctrine en la matière n'est pas en reste, parce qu'elle est souvent invoquée pour prouver non pas l'existence de principes généraux du droit, mais la reconnaissance générale d'un principe dans les systèmes juridiques nationaux. Les PGD constituent une source autonome du droit international, et si aucune hiérarchie n'existait entre les sources, les PGD jouent alors un rôle auxiliaire. D'aucuns ont suggéré que les résolutions des Nations Unies ou les organes internationaux d'experts pourraient également être des moyens auxiliaires de détermination des principes généraux du droit en cas de conflit entre normes relevant des trois sources (traité, convention, coutume, PGD), il conviendrait de recourir à des principes comme celui de la *lex specialis*; laquelle est une méthode d'interprétation et de résolution des conflits en droit international, stipulant que lorsque deux(2) ou plusieurs normes traitent de la même manière un objet, priorité devrait être donnée à la norme la plus spécifique.